



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VITROL GB***

de la société BROS SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA
enregistrée sous le n° 2022-1477

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 novembre 2023,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	VITROL GB
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BROS SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA Karpia 24 61-619 POZNAN Pologne
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	24 g/kg - pyrophosphate ferrique
Numéro d'intrant	458-2022.01
Numéro d'AMM	2240078
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) n° 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 3 août 2036.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Boîtes avec dispositif réducteur de débit en polychlorure de vinyle	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Boîtes avec dispositif réducteur de débit en polyéthylène basse densité	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Boîtes avec dispositif réducteur de débit en polyéthylène haute densité	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Boîtes avec dispositif réducteur de débit en polyéthylène téréphtalate	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Boîtes avec dispositif réducteur de débit en polypropylène	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Bouteilles avec opercule à trou en polychlorure de vinyle	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Bouteilles avec opercule à trou en polyéthylène basse densité	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Bouteilles avec opercule à trou en polyéthylène haute densité	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Bouteilles avec opercule à trou en polyéthylène téréphtalate	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Bouteilles avec opercule à trou en polypropylène	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg
Cartons avec dispositif verseur	100 g ; 150 g ; 200 g ; 250 g ; 300 g ; 350 g ; 400 g ; 450 g ; 500 g ; 600 g ; 630 g ; 700 g ; 800 g ; 900 g ; 1 kg

Les sacs et les sachets sont refusés car l'absence de système de versement sécurisé et de dispositif de fermeture ne permet pas de garantir une exposition minimale de l'utilisation non professionnel.

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :
Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
11012903 Traitements généraux*Trt Sol*Limaces et escargots	7 g/10 m²	6/an	-	1	-	-	-	Non concerné
Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 14 jours.								



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

- Application uniquement à l'aide d'un microgranulateur.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Le délai avant récolte est fixé à 1 jour en fonction des pratiques agricoles sur les cultures et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds d'emballage non utilisés et les eaux de lavage du microgranulateur.